

Ce règlement a pour but de permettre aux jeunes qui sont inscrits au Pôle Jeunesse de SAUJON de profiter de ce temps dans une atmosphère sereine et agréable.

Il concerne tout ce qui touche à l'admission à l'accueil : notamment l'encadrement et le fonctionnement.

- Les jeunes qui sont accueillis :

- résident sur les communes conventionnées
- et plus largement sur les autres communes aux alentours et sont rattachés aux différents collèges et lycées de secteur.
- sont des vacanciers durant leur séjour.

JOURS & HORAIRES D'OUVERTURE

En présence d'animateurs pendant le temps scolaire

**Les mercredis, les vendredis soirs ou les samedis en fonction de la programmation définie
Et pendant les vacances scolaires, du lundi au samedi selon le planning d'animation de la période.**

Les horaires sont modulables en fonction des activités proposées (sorties, soirées...)

Ils seront spécifiés dans le programme d'animations du Pôle Jeunesse qui sera diffusé au moins 15 jours avant le début des activités.
A titre exceptionnel, la structure se réserve le droit d'apporter des modifications de dernière minute.

*** TRANSPORT :**

Les minibus du Pôle Enfance Jeunesse sont utilisés pour les sorties mais également pour se déplacer sur les différentes activités. Une entreprise de transport (bus) pourra aussi être sollicitée.

*** FONCTIONNEMENT :**

Pour participer à la vie de la structure et aux activités, chaque jeune doit remplir un dossier d'inscription qui peut être retiré directement auprès du Pôle Enfance Jeunesse ou téléchargé sur le site de la commune : www.saujon.fr

L'inscription sera effective après la remise du dossier complet. Elle est valable un an et le dossier est à refaire chaque année au mois de Septembre. Des permanences administratives sont organisées à cet effet.

Avant toute validation d'inscription, l'équipe d'animation doit rencontrer obligatoirement un responsable légal.

Lors de l'adhésion, les parents ou le représentant légal devront spécifier clairement au directeur les autorisations de sorties.

Les jeunes sont associés à l'élaboration des programmes et à la réflexion sur les projets.

L'inscription est obligatoire pour toute participation aux activités définies dans le programme (repas, sorties, séjours, camps...).

Afin d'inciter les jeunes à participer régulièrement à la vie du Pôle Jeunesse, les inscriptions pour les activités et sorties se déroulent désormais en présence des jeunes, tel que cela est établi sur le planning. Les jeunes présents le jour des inscriptions sont prioritaires.

L'équipe d'animation se réserve néanmoins le droit de prioriser l'accès aux activités aux jeunes présents régulièrement sur la structure tout au long de l'année.

Le respect des équipements

Les locaux et le matériel mis à disposition, ne doivent pas faire l'objet de vols ou de dégradations. Les parents ou les responsables légaux du jeune sont financièrement responsables de toute détérioration, volontaire ou non.

Le ménage et la propreté du lieu d'accueil sont l'affaire de tous : chacun, jeunes et animateurs, y participe. Les jeunes s'engagent à participer à l'entretien et aux tâches quotidiennes ainsi qu'au nettoyage des minibus.

Utilisation du matériel personnel (téléphone, tablette, jeux vidéo, jeux de société ...)

Avec l'accord des animateurs, les jeunes sont autorisés à apporter leurs propres jeux, musiques... Chaque jeune est responsable de son matériel personnel. En cas de perte, de vol ou de détérioration, ni la responsabilité de la structure, ni celle des animateurs ne pourra être engagée.

Lors des temps d'activités, les jeunes sont priés de ne pas utiliser leur matériel

*** REGLES DE VIE & COMPORTEMENT :**

Le respect

Jeunes et animateurs vivent dans le respect de l'autre. Chacun adopte la politesse et la tolérance nécessaires à la vie en groupe.

Les propos et comportements violents, grossier ou orduriers sont à bannir, que ce soit au Pôle Jeunesse, à ses abords, tout comme en sorties extérieures et séjours.

Le personnel du Pôle Jeunesse doit protéger physiquement et moralement les jeunes et signaler aux autorités compétentes tout mauvais traitement avéré ou suspecté.

Les jeunes et leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux animateurs et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

La consommation de tabac

Fumer et vapoter est interdit dans l'enceinte du Pôle Enfance Jeunesse et lors de toute activité (sorties, séjours, camps...)

L'état d'ébriété ou de dépendance (alcool, drogues...)

La consommation d'alcool ou de stupéfiants est interdite dans l'enceinte du Pôle Enfance Jeunesse.

* **LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR :**

Le non-respect du règlement intérieur entraînera des sanctions allant, du simple avertissement à l'exclusion définitive.

Elles seront notifiées aux parents ou aux représentants légaux du jeune.

En cas de désaccord ou de litige, les familles sont invitées à en référer directement auprès de la Direction du Pôle Enfance Jeunesse.

**En cas de non-respect de l'une des règles, par le jeune ou le responsable, et après un avertissement écrit,
le jeune pourra être exclu temporairement ou définitivement du Pôle Jeunesse.**

* **FACTURATION & REGLEMENT :**

Facturation établie après chaque période de vacances. Elle regroupe l'ensemble des activités nécessitant une participation financière ainsi que l'adhésion annuelle au Pôle Jeunesse.

- Les factures vous parviendront par l'intermédiaire de la TRESORERIE de ROYAN.

- Modalités de règlement :

- en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de la facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

- par prélèvement (s'adresser au Pôle Enfance Jeunesse pour la mise en place)

- par **CESU papier uniquement** directement auprès de la TRESORERIE de ROYAN

- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public et à adresser à la TRESORERIE de ROYAN – 108 boulevard De Lattre De Tassigny – 17200 ROYAN

- par internet, en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr et en saisissant les informations présentes sur la facture.

- En cas de non-paiement, la TRESORERIE est habilitée à poursuivre les familles et le CCAS- Pôle Enfance Jeunesse, se réserve le droit de refuser l'accueil du jeune si la famille ne s'est pas manifestée, auprès du CCAS ou de la MAIRIE de sa commune de résidence, ou qu'aucune démarche de recouvrement n'a été entamée.

- Toute facture inférieure à la somme de 5.00€ sera reportée sur les périodes suivantes. En fin d'année scolaire, la somme minimale de 5€00 sera facturée pour tout montant restant dû (article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales).

Fait à SAUJON, le 2 juillet 2026

P/ le Président
et par délégation
La Vice-Présidente du CCAS




Michèle PRÉVOT

CCAS-Pôle Enfance Jeunesse – 9bis route des Ecluses – 17600 SAUJON
☎ 06.09.96.86.17 / y.mercier@saujon.fr

Juillet 2026